



**A MADAME CATHERINE DE PARIS
PRESIDENTE DU CTP CENTRAL
CONSEILLERE REGIONALE DELEGUEE AU
PERSONNEL**

Lille, le 18 mars 2013.

Objet : demande d'inscription de 2 questions supplémentaires à l'ordre du jour du CTP Central du 22 mars prochain.

Madame la Présidente,

Nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir inscrire les 2 questions supplémentaires à l'ordre du jour du CTP Central du 22 mars prochain :

- LES INTEMPERIES DES 12 ET 13 MARS

Le territoire régional a été particulièrement touché par les intempéries des 12 et 13 mars. Un grand nombre d'agents qui travaillent en lycée, au Siège et alentours et dans les Ports n'ont pu se rendre sur leur poste de travail.

L'Administration a informé les agents qui n'avaient pu se déplacer qu'ils devaient régulariser leur situation en posant des congés, sous peine implicite d'entraîner un retrait sur leur rémunération. Cette décision ne répond pas aux spécificités de la situation.

Nous demandons que ces circonstances exceptionnelles qui relèvent de la force majeure soient prises en compte de la façon suivante au titre de l'équité de traitement :

- 1. octroi de 2 jours d'autorisation spéciale d'absence pour les agents n'ayant pu rejoindre leur poste
- 2. pour ceux qui ont pu se déplacer et exercer leurs missions, leur permettre de récupérer les heures travaillées (s'ils ont travaillé 2 jours, 2 jours de récupération ; s'ils ont travaillé une ou plusieurs demi-journées, la récupération du temps correspondant, ...)
- enfin, les agents des Lycées ont vécu une situation particulière :
 - certaines autorités fonctionnelles ont fermé leur établissement sans prévenir leurs agents : ceux-ci s'étant déplacés et ayant découvert sur place que leur lycée était fermé, nous demandons que ce ou ces journées (cela a pu éventuellement se produire les 2 jours) soient considérées comme des journées travaillées.

- LE JOUR DE CARENCE POUR ARRET-MALADIE

Le Ministre de la fonction publique a annoncé la suppression du jour de carence en inscrivant cette question dans le prochain projet de loi de finances qui sera présenté au Parlement. La suppression par la loi du jour de carence ne serait effective qu'en 2014.

Il était évident que cette mesure décidée par l'ancienne majorité était inopérante, populiste (anti-fonctionnaires) et injuste par rapport au privé où très souvent l'employeur prend en charge le coût des jours de carence dans le cadre des conventions collectives.

.../...

.../...

Compte tenu de l'injustice de cette mesure d'une part, et de la décision de la Ministre d'autre part, nous vous demandons :

- d'anticiper dès à présent sur l'application de la loi, en ne procédant plus au retrait sur rémunération en cas d'arrêt maladie.
- d'annuler les précédents retraits qui ont pu intervenir.

Cette proposition est par ailleurs réaliste au regard des décisions prises par nombre de collectivités en faveur de leurs agents.

En effet, certaines collectivités n'ont jamais appliqué le dispositif (à l'instar du Conseil Général du Pas de Calais), et d'autres ont décidé de ne plus l'appliquer dès cette année, comme la Ville de Boulogne sur Mer.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre en considération ces 2 questions supplémentaires et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre haute considération.

**Les Elus CGT
au CTP Central**

Copie :

- M. Yves DURUFLE, Directeur Général des Services,
- M. Georges DE VREESE, DGA Ressources Humaines, Accueil et Information,